



BUDGET 2006 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

Note de l'Administrateur

Résumé:	En raison de la rénovation du bâtiment du Siège de l'Organisation maritime internationale (OMI), les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des groupes de travail, ne pourront sans doute pas avoir lieu dans ce bâtiment pendant une période de 14 mois, à compter de juillet 2006; période pendant laquelle il faudra utiliser d'autres locaux pour se réunir, ce qui entraînera des frais additionnels.
Mesures à prendre:	Autoriser l'Administrateur à engager les dépenses additionnelles nécessaires à la tenue des réunions ailleurs que dans le bâtiment de l'OMI.

1 Question à l'examen

- 1.1 Les réunions des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent depuis des années dans les salles de conférence de l'OMI. Le budget pour 2006 a été établi sur cette base. Au paragraphe 3.1.41 du document 92FUND/A.10/28, l'Administrateur indique que des pourparlers ont actuellement lieu entre l'OMI et le Gouvernement britannique au sujet de la rénovation du bâtiment du Siège de l'OMI, ce qui pourrait nécessiter de tenir les réunions ailleurs.
- 1.2 À sa session de juin 2005, le Conseil de l'OMI est convenu, en principe, d'un programme de travaux pour rénover le bâtiment du Siège de l'Organisation. Des informations supplémentaires seront fournies à la session de novembre 2005 du Conseil et la décision finale sera prise par l'Assemblée de l'OMI à sa session de novembre 2005.
- 1.3 L'OMI a fait savoir à l'Administrateur que les travaux prévus au siège de l'Organisation feront qu'il sera impossible pour les FIPOL de tenir des réunions dans les locaux de l'OMI à compter de juillet 2006, pour une période de 14 mois. L'Administrateur a par conséquent commencé à chercher d'autres endroits disponibles à Londres pour accueillir des réunions et se concertera avec l'OMI et le Gouvernement britannique à ce sujet.
- 1.4 La tenue des réunions des FIPOL dans des locaux autres que le bâtiment de l'OMI devrait entraîner des frais additionnels dont il est impossible, à ce stade, d'indiquer le niveau.

- 1.5 Afin d'être à même de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue des réunions ailleurs que dans le bâtiment de l'OMI, l'Administrateur devrait être habilité à engager tout frais additionnel y afférent au cours de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2006.

2 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
 - b) autoriser l'Administrateur à engager toute dépense additionnelle liée à la tenue des réunions à Londres, dans des endroits autres que le bâtiment de l'OMI, pendant le deuxième semestre 2006.
-